



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 159 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Anna **Sotaniemi** (Finlande)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale sur la demande des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.
2. À sa 18^e séance plénière, le 4 octobre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 2^e et 3^e séances, les 5 et 7 octobre 2004. Les vues des représentants qui sont intervenus au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/59/SR.2 et 3).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 15 septembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par les représentants du Bénin, du Burkina Faso, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/232).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/59/L.6

5. À la 2^e séance, le 5 octobre, le représentant du Ghana, au nom des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Togo, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest » (A/C.6/59/L.6).

6. À sa 3^e séance, le 7 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/59/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest,

1. *Décide* d'inviter la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
